

Commune de VERS-SUR-SELLE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

lors de la séance du 20 octobre 2022

Affichée le 27/10/2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX, Maire par intérim.

Ont été délibérées au cours de cette séance :

Délibération	N° 22/10/01
---------------------	--------------------

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition du Syndicat de voirie du Sud Amiénois de la secrétaire de mairie.

M JEUNIAUX rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie pour assurer le secrétariat du syndicat de voirie avait été établie en 2019 pour 2 ans. Celle-ci n'ayant pas été renouvelée, il convient de le faire. Elle sera établie à l'identique soit avec un forfait de 100 heures mais reconduite tacitement annuellement. Les parties pourront la résilier à tout moment en respectant un préavis de trois mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, autorisent à l'unanimité, M JEUNIAUX à signer cette convention.

Délibération	N° 22/10/02
---------------------	--------------------

Objet : Décision Modificative n°2/2022

M GUY, adjoint chargé des finances, explique que la trésorerie a demandé une décision modificative afin de refermer les crédits qui avaient été ouverts au BP sur le compte 7751 (compte d'exécution) et que nous avons oublié de supprimer dans la DM1. Par la même occasion des crédits (3000€) sont ouverts au compte 613 pour le règlement du loyer de la classe modulaire, 6640 € au 618 pour l'installation de la classe, 10€ au compte 673 pour annulation d'un titre de 0.14€ sur exercice antérieur et 235 € rajoutés sur les comptes d'amortissement.

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
10226/10	Taxe d'aménagement	Invest.	D				0.00 €	235.00 €	235.00 €
2804182/040	Amort. subv org.publics divers - B	Invest.	R				0.00 €	235.00 €	235.00 €
613/011	Locations	Fonc.	D				0.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
615221/011	Entretien et réparations sur bâtim	Fonc.	D				3 920.08 €	-133 885.00 €	-133 885.00 €
618/011	Divers services extérieurs	Fonc.	D				0.00 €	6 640.00 €	6 640.00 €
673/67	Titres annulés (sur exercices anté)	Fonc.	D				58.40 €	10.00 €	10.00 €
681/042	Dot. aux amort., aux dépréc. et au	Fonc.	D				0.00 €	235.00 €	235.00 €
7751/77	Produits des cessions d'immob. (h)	Fonc.	R				0.00 €	-124 000.00 €	-124 000.00 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, valident à l'unanimité la DM telle que présentée.

Délibération	N° 22/10/03
---------------------	--------------------

Objet : convention d'Amiens métropole pour le passage aux LED de l'éclairage public

Monsieur JEUNIAUX rappelle qu'Amiens métropole a proposé il y a quelques temps d'équiper toutes les voies métropolitaines d'éclairage LED. Une délibération avait déjà été prise à ce sujet au mois de juillet, toutefois Amiens Métropole a informé les communes que des modifications allaient être apportées à la

convention du fait de la prise en charge par Amiens Métropole de 12% du remboursement total. La participation des communes reste basée sur l'économie réalisée par rapport à la consommation actuelle.

L'économie pour Vers sur Selle est estimée à 1 608€ par an de laquelle il faut déduire la participation d'Amiens Métropole ce qui donne un montant de 1 415€ qui sera donc versé pendant 14 ans à Amiens Métropole. Cette participation de la commune sera recalculée chaque année en fonction du coût réel des travaux ainsi que des variations du coût de l'énergie mais cette décision va dans le sens de la protection de l'environnement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, autorisent à l'unanimité le Maire par Intérim à signer cette convention avec Amiens Métropole.

Délibération	N° 22/10/04
---------------------	--------------------

Objet : approbation du règlement intérieur du Centre de loisirs

M JEUNIAUX explique aux membres du Conseil municipal que le Centre de Loisirs de la commune n'avait jusqu'à ce jour pas de règlement intérieur. Un travail a été mené en partenariat avec Mme SINOQUET, directrice du centre, Madame HALL des PEP80 ainsi que la commune pour remédier à ce manque.

Il propose aux membres du Conseil de valider ce règlement afin de pouvoir le communiquer aux familles utilisatrices de ces services.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le règlement présenté.

Délibération	N° 22/10/05
---------------------	--------------------

Objet : proposition d'augmenter la capacité d'accueil de l'ALSH pour les petites vacances.

M JEUNIAUX, explique que le marché pour la gestion du centre de loisirs doit être renouvelé au 1^{er} janvier 2023, pour les vacances d'octobre 16 enfants ont été refusés car la capacité d'accueil était atteinte. Seuls n'ont été acceptés dans un premier temps que les enfants et petits-enfants de Vers sur Selle et ensuite les enfants de l'extérieur mais scolarisés dans le RPI. Il y a de plus en plus de petits ce qui monopolise davantage d'animateurs réduisant ainsi la capacité d'accueil.

La question se pose donc au moment de renouveler le marché de savoir s'il ne serait pas judicieux d'augmenter la capacité d'accueil. Compte-tenu du reste à charge pour la commune mais dans le souci de maintenir le service à un maximum de famille, les membres du Conseil acceptent en limitant l'augmentation à 8 enfants soit un animateur.

Il est également proposé aux membres du Conseil de renouveler le marché pour 2 ans + 1 au lieu de 2.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité ces décisions.

Délibération	N° 22/10/06
---------------------	--------------------

Objet : convention mutuelle MUTUALIA

M JEUNIAUX, explique que la mutuelle MUTUALIA a prospecté il y a quelques temps sur la commune, or pour que leur agent puisse rencontrer les personnes intéressées il est nécessaire que la commune signe une convention.

Il demande l'ajournement de la décision afin de prendre le temps d'étudier la convention.

Délibération	N° 22/10/07
---------------------	--------------------

Objet : modification de la prise en charge financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

M JEUNIAUX, rappelle qu'une délibération avait été prise en juin 2021 pour la prise en charge par la commune de la destruction des nids de frelons asiatiques. Or il s'avère que le dispositif adopté à l'époque est trop contraignant notamment lorsque le nid est découvert le week-end alors que la mairie est fermée.

Il propose donc de signer une convention avec un guêpier qui pourra intervenir à la demande des particuliers, uniquement pour la destruction de nids de frelons asiatiques actifs dans la zone urbanisée de la commune et qui transmettra la facture directement à la mairie. Si ces conditions ne sont pas respectées, la facture sera établie au nom du particulier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser M JEUNIAUX à signer la convention pour une durée d'un an renouvelable si le dispositif est satisfaisant.

Délibération	N° 22/10/08
---------------------	--------------------

Objet : prise en charge de la participation financière à la banque alimentaire pour une famille de la commune.

M JEUNIAUX, informe les membres du Conseil qu'une famille demandait régulièrement des bons alimentaires à la commune. Il s'avère que cette famille ne fréquentait pas la banque alimentaire à cause de la cotisation annuelle de 13€ par personne à payer. Il lui a donc été proposé que la commune prenne en charge cette cotisation qui représente la somme de 39€ (un adulte et deux enfants) et qu'il n'y aura plus de bons alimentaires d'accordés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Délibération	N° 22/10/09
---------------------	--------------------

Objet : décision concernant deux Déclaration d'Intention d'Aliéner

M JEUNIAUX, informe les membres du Conseil que la mairie a reçu deux déclarations d'intention d'aliéner ; l'une pour le bien section ZD82 situé 9b côte de Vers, la seconde pour un bien section R388 situé 3 allée des fauvelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune sur ces deux biens.